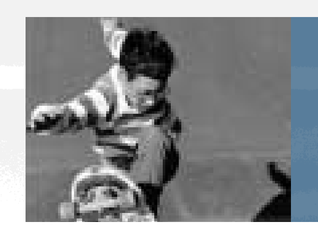


Nouveaux services, nouveaux emplois : un programme, des ambitions et des moyens

La création de nouvelles activités socialement utiles, 350 000 emplois d'ici à la fin de l'an 2000 pour des jeunes de 18 à 26 ans (jusqu'à 30 ans dans certaines conditions), une aide de l'État versée pendant 60 mois à hauteur de 80 % du SMIC, des employeurs de droit public (à l'exception de l'État), de droit privé à but non lucratif ou chargés de la gestion d'un service public, des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, des salaires qui peuvent dépasser le SMIC… qui ignore encore le dispositif emplois-jeunes après plus d'une année de mise en œuvre ? Plutôt que d'en donner le mode d'emploi qui figure dans des documents d'information nombreux et bien faits, nous préférons en rappeler les lignes de force.

Le programme « nouveaux services, nouveaux emplois » devenu en octobre 1998 « nouveaux services, emplois-jeunes » s'inscrit dans une ambition, celle de « *promouvoir un nouveau modèle de développement plus riche en emplois, de nature à faire reculer durablement le chômage* » (ici, celui des jeunes), et repose sur une hypothèse forte, « *le développement d'activités nouvelles ou insuffisamment assurées jusqu'ici. L'offre existe de façon latente, il faut favoriser son développement et sa structuration, lui donner un contenu en emplois, assurer sa pérennité* »[1].

Selon Bernard Denonfoux, chargé de mission à la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Rhône-Alpes, qui assure la coordination régionale du dispositif, ce programme introduit une véritable rupture par rapport aux précédents car on ne raisonne plus seulement en termes de public, à mettre ou remettre à l'emploi, mais en termes d'activités et de projet. « *C'est un dispositif décentralisé, qui laisse la place aux initiatives de terrain, à l'imagination locale. C'est pour cela que nous mettons des moyens pour l'ingénierie et l'aide au montage confiées à des bureaux d'études conventionnés. Là aussi, c'est une petite révolution, les services de l'État sont peu habitués à avoir recours à des compétences externes. Avec ce programme, nous ne sommes plus là pour contrôler mais pour conseiller, pour aider.* »

Décentralisation. L'instruction des dossiers, l'aide aux porteurs de projets sont organisées à l'échelle départementale (DDTEFP) sous la responsabilité du préfet ; on trouve dans chaque département plusieurs zones d'action locale animées, en Rhône-Alpes, par des coordonnateurs emploi-formation, des sous-préfets, des élus, des partenaires socio-économiques.

Aide aux projets. Étude de marchés, estimation des besoins, faisabilité du projet, repérage des partenaires… c'est là que peuvent intervenir les organismes de conseil, au démarrage et pendant les premières années de fonctionnement, au service d'un seul employeur ou de plusieurs rassemblés selon une logique territoriale ou d'activité, en appui également des services de l'État. Ces aides, mises en œuvre sous la forme de conventions de promotion de l'emploi (CPE) ont été peu utilisées jusqu'à l'automne (défaut d'information ? frilosité ?).

De leur activation qui semble se dessiner maintenant, dépendra sans doute la véritable dimension créative du programme. Ainsi s'exprime Christian Ville, directeur régional de l'emploi et de la formation professionnelle en Rhône-Alpes « *Des fonctions nouvelles, des services nouveaux ont été identifiés et pourvus. Il s'agit maintenant de passer à la phase de leur professionnalisation, de leur intégration dans les organisations qui les portent et de leur solvabilisation* ». ■

Françoise MALBOSC, CR•DSU

EN RHÔNE-ALPES, COMME AU NATIONAL : INFORMATION ET ANIMATION

- « *Nouveaux services, emplois jeunes Actualités* », un « 4 pages » bimestriel, diffusé à 5 000 exemplaires aux différentes collectivités territoriales et institutions de la région : « *lien entre tous, il a vocation à montrer que le dispositif appartient aux porteurs de projet* » (n° 1) ;
- un « pool d'ingénierie régionale » alimenté par le travail de quatre interlocuteurs, l'AFPA et trois cabinets conseils (ARAVIS, agence Rhône-Alpes pour la valorisation de l'innovation sociale et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise ; LASAIRE, Laboratoire social d'actions, d'innovations, de réflexions et d'échanges ; l'antenne villeurbanaise du cabinet Ernst & Young) ; sa mission : « *formaliser, organiser et ordonner références, savoir-faire et expériences en Rhône-Alpes* » ;
- des groupes de travail régionaux mobilisent les services de l'État sur les thèmes suivants : ville et cohésion sociale, sanitaire et social, tourisme, culture et développement local, environnement…
- une trentaine d'animateurs locaux du dispositif ;
- une trentaine de consultants conventionnés pour l'aide au projet…

1. Les textes de référence : loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 ; décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 ; circulaire CDE 97/du 24 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes *Programme « nouveaux services, nouveaux emplois »* qui précise les modalités de mise en œuvre ; circulaire du 6 janvier 1998 qui fixe un objectif de 20 % de jeunes issus des quartiers en difficulté au sein des embauches réalisées dans le cadre du programme.